

CCass,22/05/2003,432/2002

Identification			
Ref 20409	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 509
Date de décision 20030522	N° de dossier 432/2002	Type de décision Arrêt	Chambre Sociale
Abstract			
Thème Accident de travail, Travail	Mots clés Ministère de l'emploi, Indemnisation, Agents non titulaires de l'Etat		
Base légale	Source Ouvrage : Arrêts de la Chambre Sociale - 50 ans Auteur : Cour Suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire Année : 2007 Page : 10		

Résumé en français

Le Ministère de l'emploi est chargé d'assurer la réparation des dommages causés par les accidents du travail aux agents non titulaires de l'Etat. Il doit être cité dans toute action en réparation et être subrogé à l'Etat dans le règlement des indemnités allouées.

Texte intégral
